

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. PRIBETICH - Mme MASLOUHI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

**La Minoterie - Règlement intérieur - Convention d'occupation du domaine public à conclure entre la Ville et la compagnie Intermarionnette - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et la compagnie L'Artifice pour l'animation du pôle « jeune public »**

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a procédé à la réhabilitation de l'ancienne halle Bonnotte, sise 75 avenue Jean Jaurès. Le nouvel équipement, dénommé La Minoterie, dédié principalement à la création et l'éducation artistique, sera mis en service en décembre 2013.

L'ancienne halle abrite notamment : deux salles de répétition, une salle d'activités, une salle de spectacles et un atrium. Son parvis, ouvert sur la ville et aux habitants pourra également être un lieu de « monstration ».

Afin de fixer les modalités de mise à la disposition des acteurs culturels de ce nouvel équipement et de réguler les usages entre ses différents occupants, il convient d'adopter un règlement intérieur, dont le projet est présenté en annexe.

Deux associations seront par ailleurs hébergées sur le site. Aussi est-il proposé de signer avec ces dernières des conventions visant à fixer les modalités des partenariats mis en œuvre.

Il s'agit d'une part de la compagnie Intermarionnette qui bénéficiera sur le site d'un bureau, d'espaces de travail et de stockage, et avec laquelle il est proposé de signer une convention d'occupation du domaine public, d'autre part de la compagnie L'Artifice, qui s'est vu confier par la Ville la création d'un pôle « jeune public », fédérant les énergies « jeune public » du territoire, et avec laquelle il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de règlement intérieur de la Minoterie, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer le règlement intérieur définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

3 - décider la mise à disposition de locaux de la Minoterie, propriété de la Ville, au bénéfice des compagnies Intermarionnette et L'Artifice, dans les conditions proposées ;

4 - approuver les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces compagnies, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

5 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**